

Berne, le 16 janvier 1958

Pas pour la presse

Au Conseil fédéral

EE. 419  
Fr. 241. W

Aide financière à la France dans le cadre de l'Union européenne de paiements

I

La situation financière de la France n'a cessé de s'aggraver au cours de ces derniers mois. En juin 1957, les mesures de libération des importations furent suspendues; en août et en octobre, le Gouvernement français prit une série de mesures qui équivalaient en fait à une dévaluation d'environ 16% du franc.

Aujourd'hui, les réserves en devises étrangères du Gouvernement sont pratiquement épuisées et la France doit recourir à l'aide financière extérieure pour faire face à ses engagements. Elle négocie actuellement l'utilisation de son droit de tirage auprès du Fonds monétaire international et un emprunt auprès du Gouvernement américain. Elle a demandé également un crédit à l'Union européenne de paiements.

II

Le Comité de direction de l'Union européenne de paiements s'est vivement préoccupé de la situation française. Tout particulièrement pendant ces dernières semaines, il l'a examinée d'une manière approfondie en commun avec des hauts fonctionnaires français. Il a dû constater que la politique poursuivie par le Gouvernement n'était pas assez énergiquement déflationniste et que dans le secteur du crédit notamment il n'avait pas une attitude assez déterminée. Néanmoins et dans l'ensemble, le Comité est arrivé à la conclusion que des efforts sérieux et méritoires avaient été faits pour redresser la situation et qu'ils se poursuivaient. Il a en particulier pris acte de ce que le déficit budgétaire avait été sensiblement réduit et que le Gouvernement s'était engagé à soumettre un rapport trimestriel, tant au Parlement qu'au Comité, sur le développement de la situation interne.

La France ayant présenté au Comité une demande de crédit de 250 millions de dollars à l'UEP, le Comité estima donc, malgré

- 2 -

quelques hésitations et dans l'intérêt général, qu'il s'avérerait nécessaire et opportun de lui donner une suite favorable. Il importe de relever que les Autorités françaises se sont engagées à cette occasion à respecter leurs obligations internationales en matière de libération des importations, notamment dans le domaine des accords bilatéraux.

Le Comité n'a encore pris aucune décision, mais il a discuté un projet de programme de crédit dont les grandes lignes pourraient être les suivantes :

- 1) Octroi d'une nouvelle rallonge par l'UEP de 400 millions u.c. au quota débiteur de la France. Les déficits seront réglés selon les règles usuelles (75% versements d'or; 25% obtention de crédits). Si ces déficits atteignent le montant total de la rallonge, soit 400 millions u.c., la France aura reçu un crédit de 100 millions u.c. de l'Union. L'octroi de la rallonge ne pose, par ailleurs, aucun problème juridique particulier.
- 2) Octroi d'un crédit spécial en or par l'Union à la France d'un montant de 150 millions de dollars. Le crédit sera divisé en deux tranches : la première de 100 millions sera mise immédiatement à la disposition de la France. La deuxième tranche (50 millions) ne sera accordée qu'après le 30 juin 1958, et que lorsque le Comité aura procédé à un nouvel examen de la situation française.

Le crédit spécial sous 2<sup>o</sup>) devrait permettre à la France de couvrir une partie de ses déficits dans le cadre de la rallonge (1<sup>o</sup> ci-dessus) qu'elle doit payer selon les règles usuelles (soit 75% en or). Il ne pourra être utilisé qu'en 1958. Si une partie du crédit ne devait pas être tirée pendant 1958, elle deviendrait caduque. Les remboursements s'étendraient de janvier 1960 à juin 1962.

Pour permettre à l'UEP d'accorder à la France ce crédit spécial, les contributions suivantes seraient versées à l'Union :

- a) Contribution de l'Allemagne. Ce pays s'est en effet déclaré prêt à faire un dépôt d'or auprès de l'Union de 100 millions de dollars.
- b) Contribution de l'Union elle-même : 34 millions u.c. Cette somme provient de ce que la France accepte de renoncer à récupérer intégralement, en cas de renversement de sa position au sein de l'UEP, l'or qu'elle a versé à l'Union depuis juillet 1957, c'est-à-dire depuis le moment où elle a été obligée de régler ses déficits 100% en or, son quota étant épuisé. La France se contentera de demander le 75% du montant qui lui serait dû à ce titre. Ainsi, les avoirs convertibles de l'Union s'augmenteraient d'une somme d'environ 34 millions u.c.
- c) Contribution de certains pays créditeurs. Le solde d'environ 16 millions de dollars devrait être mis à disposition par 4 pays (Belgique, Pays-Bas, Suède, Suisse) qui participeraient à parts égales, soit un quart chacun. La part de la Suisse s'élèverait, dans ces conditions, à quelque 4 millions de dollars soit environ 17 millions 1/2 de francs suisses.

- 3 -

Au point de vue juridique, les avances des pays créditeurs seront octroyées sur la base de l'article 10 bis de l'Accord sur l'UEP, ce qui permettra au Conseil de l'OECE de prendre la décision définitive, sans qu'il y ait lieu d'amender l'Accord par un protocole spécial.

En ce qui concerne l'exécution pratique de l'opération, il est entendu que la France tirera mensuellement sur son crédit auprès de l'Agent (Banque des règlements internationaux) lequel sollicitera à son tour la mise à disposition du montant correspondant auprès des pays créditeurs.

Enfin, le Comité a étudié le cas où l'UEP serait liquidée avant le remboursement du crédit spécial par la France. Il s'agit ici d'un problème d'ordre plutôt technique et qui ne soulève aucune difficulté fondamentale.

Le Comité de Direction doit se réunir le 21 janvier pour mettre au point son rapport et ses recommandations au Conseil qui lui-même devrait être en mesure de prendre la décision finale au début de février.

### III

Le Département de l'Economie publique et le Département Politique estiment que notre pays doit prendre part à cette action de secours et accorder une aide financière à la France. En dehors des raisons de politique générale, les motifs plus particuliers suivants les y incitent :

A. Dans les négociations sur la zone de libre échange, nous défendons constamment l'oeuvre de l'OECE, l'efficacité de son action, ses méthodes de coopération économique. La Suisse désire que ce travail se poursuive et soit incorporé dans la zone de libre échange. Elle ne saurait aujourd'hui refuser une aide à la France en laissant aux seuls membres de la Communauté économique européenne le soin de le faire. L'attitude déjà réticente de notre voisine à l'égard de la zone de libre échange s'en trouverait renforcée, son éloignement de l'OECE s'accentuerait et les négociations à Paris en deviendraient encore plus difficiles.

B. Octroyer un secours financier à la France constitue le seul moyen qui permettrait de laisser subsister le programme d'importation français en ce qui concerne le secteur bilatéral, c'est-à-dire le maintien des contingents inscrits dans les accords commerciaux de la France avec tous les pays de l'OECE dont un des plus importants est celui conclu avec la Suisse. On sait que ces accords n'ont pas été modifiés jusqu'ici malgré les graves difficultés de notre partenaire et les sévères restrictions apportées au reste du programme d'importation. En l'absence d'une aide extérieure efficace, il faudra s'attendre à de sérieuses réductions des contingents bilatéraux et à la quasi impossibilité pour nous de renouveler notre accord commercial avec notre voisine. Or, le secteur bilatéral est particulièrement

- 4 -

important pour la Suisse (et dans des proportions plus considérables que pour plusieurs autres pays européens). Plus de la moitié de nos exportations en France sont régies par les contingents bilatéraux (notamment le fromage, les montres, des textiles, les colorants, les livres, les chaussures, les moteurs, les machines-outils, etc).

## IV

Le Département des Finances estime qu'il y a lieu de se demander si le Conseil fédéral a la compétence d'accorder un tel crédit. A son avis, ce n'est pas le cas et il se fonde à cet égard sur l'Arrêté fédéral du 6 juin 1957 concernant le renouvellement de la participation de la Suisse à l'UEP qui prévoit à son article unique, alinéa 2, que "le Conseil fédéral est autorisé à reconduire la part non encore utilisée du crédit alloué par arrêté fédéral du 18 juin 1952 en vue de régler les excédents éventuels de la Suisse à l'égard de l'Union européenne de paiements.

Cependant, on peut être d'une autre opinion et soutenir une interprétation plus large du texte. Quoi qu'il en soit et pour tenir compte du point de vue du Département des Finances, les Départements de l'Economie publique et Politique, d'entente avec lui, vous proposent de solliciter du Parlement l'approbation rétroactive du crédit en question. Le Conseil fédéral pourra expliquer, à cette occasion, les raisons impératives, d'ordre politique et économique, qui l'ont amené à adopter une procédure exceptionnelle et à prendre une décision d'urgence.

Vu ce qui précède, le Département de l'Economie publique et le Département politique vous

p r o p o s e n t

d'autoriser la Délégation suisse auprès de l'OECE à acquiescer au programme d'aide à la France tel qu'il a été envisagé par le Comité de direction de l'UEP et à accepter que la Suisse y participe dans le sens des considérations qui figurent dans le présent exposé.

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

sig. Holenstein

DEPARTEMENT POLITIQUE  
FEDERAL

sig. Petitpierre

Extrait du procès-verbal au Département politique, au Département de l'Economie publique (secrétariat, Division du commerce : 10), au Département des finances et des douanes, à la Banque nationale et à la Chancellerie fédérale.

Copie à MM. Sch, Lg, Bü, Mo, L, W.

au Secrétariat de la Division du commerce  
à la Division des Affaires politiques du DPF  
à l'Ambassade de Suisse à Paris  
à la Délégation suisse près l'OECE, Paris